

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T042-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Parking salle Jean Garin, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 12 mars 2026 de Monsieur BATAILLE Eric, représentant le Tennis Club de Soucieu, pour une soirée repas, sur le parking de la salle Jean Garin,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BATAILLE Eric est autorisé à occuper le domaine public sur le parking de la salle Jean Garin, pour une soirée repas.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 24 avril 2026 de 17h00 à 23h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur BATAILLE Eric est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

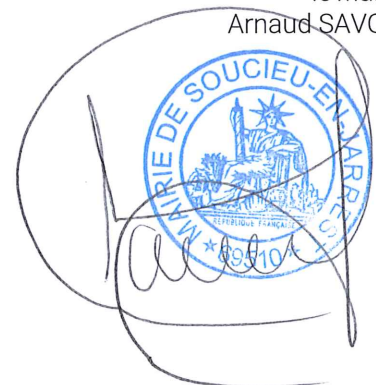
ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur BATAILLE Eric, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur BATAILLE Eric

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08 avril 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : 16.04.2026